



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_038_21

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 29/03/2023
Et publication ou notification
Du 29/03/2023
Le Maire,



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget ZAC Cœur de Village

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 25 525,00€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	0,00
.= A + B (hors restes à réaliser) . (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00
D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	0,00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	0,00
Affectation : C = G + H	0,00
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	25 525,00 €

0,00 Subvention

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : € : Autofinancement : €
(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité**

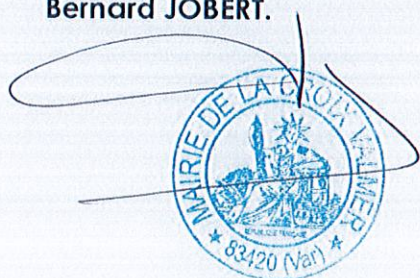
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire

